

VILLE DE FLAYOSC DICRIM



inondation



sismicité



mouvement
de terrain



feu de forêt



événements climatiques



transport de matières
dangereuses

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

“ Ayons les bons
reflexes ! ”



risques sanitaires

Le mot du Maire

➤ QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les risques majeurs résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais ils peuvent avoir des conséquences très graves.

Mes chers concitoyens,

L'actualité nous rappelle malheureusement trop souvent que notre territoire, à l'instar de toutes les communes de France, est exposé à un certain nombre de risques d'origines naturelles ou technologiques.

La Loi de Modernisation de la Sécurité Civile d'août 2004 a donné au maire les outils nécessaires pour assurer son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile avec l'institution du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

En complément de ce plan, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour mission de vous informer sur les risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune.

Le DICRIM est un véritable outil de sensibilisation, facile d'accès, concis et pratique.

Chaque citoyen est en effet concerné par des consignes individuelles de sécurité à prendre, si l'un des scénarios évoqués devait, par malheur, se produire.

Le DICRIM consigne les dispositions à prendre en vue de minimiser les conséquences de ces risques en permettant à chacun de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité, les bons comportements ou réactions en cas de danger ou d'alerte ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour être acteur de sécurité.

Par ailleurs, l'information préventive contribue à construire une mémoire collective, assurer l'entraide, renforcer le lien social.

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter à ce document d'information.

Le Maire,
Fabien MATRAS

CARTE DES RISQUES MAJEURS

Commune de Flayosc

D'après la carte récapitulative du Dossier communal synthétique
des risques majeurs (2006)



Cours d'eau



Zones soumises au risque gonflement et rétraction des argiles et au risque éboulement



Zones soumises au risque inondation



Zones soumises au risque incendie de forêt

Toutes les zones sont soumises au risque
séisme



INONDATION



La région méditerranéenne est principalement touchée par des épisodes cévenols : ces phénomènes naturels à cinétique rapide se caractérisent par des pluies intenses et durables sur une zone très localisée. Ces orages très violents peuvent déverser un déluge d'eau et provoquer des crues torrentielles (exemple : orage du 15 juin 2010 sur le territoire de la dracénie).

HISTORIQUE COMMUNAL

Depuis 1984, cinq arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été publiés pour inondations et coulées de boue (1984, 1990, 1996, 2002, 2010, 2011).

LES RISQUES SUR LA COMMUNE

Trois cours d'eau principaux traversent le territoire communal : la Florieye, le Figueiret et le ruisseau du Peyron. La formation d'embâcles (obstruction d'un cours d'eau par un amas de branches à l'entrée des canalisations, au niveau des ponts, des coudes etc.) ou leur rupture brusque lors de fortes pluies peut provoquer des inondations. Ces dernières sont fortement accentuées par le ruissellement. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues de la commune.

LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte par la collectivité

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors d'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaires (batardeaux),
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant l'inondation

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio (France Inter, France bleu)
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner

Après l'inondation

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible



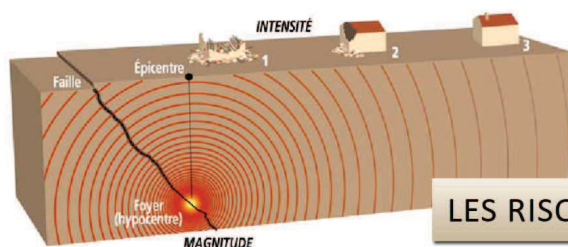


SEISME



Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.



LES RISQUES SUR LA COMMUNE

La commune de Flayosc est située entre les zones sismiques du couloir rhodanien et la faille dite de Nice. La sismicité historique s'inscrit dans des intensités comprises entre les degrés IV et VIII de l'échelle MSK.

Principaux séismes ressentis dans le Var:

- _ 1899 – les Arcs : Intensité épiscopentrale V;
- _ 11 juin 1909 – Lambesc (13) : Intensité épiscopentrale VIII-IX – Ressenti dans l'aire Toulonnaise;
- _ 25 février 2001 – 30 km au sud de Nice (Alpes Maritimes): Magnitude 4,6 – Ressenti dans le département.

LES BONS REFLEXES

Avant

- Eviter les objets lourds sur les parties hautes des meubles.
- Fixer les meubles les plus lourds.

Dès la première secousse :

- A l'intérieur : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- A l'extérieur, s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- En voiture: s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- Ne pas téléphoner

A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Ecouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs





MOUVEMENT DE TERRAIN



L'aléa glissement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. On distingue:

- Les mouvements lents responsables d'une déformation progressive des terrains souvent imperceptible. Cela regroupe entre autres les tassements, les affaissements, la solifluxion et surtout le gonflement des argiles durant les périodes humides suivi de leur retrait au moment des périodes sèches.
- Les mouvements rapides qui s'effectuent de manière soudaine et brutale et qui regroupent les effondrements (dus par exemple à l'activité de carrière ou d'ouvrages miniers), les éboulements ou les coulées de boue.

HISTORIQUE COMMUNAL

La commune de Flayosc a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : arrêté du 5/08/2004 (Commune reconnue en état de catastrophe naturelle pour la période du 01/01/2002 au 30/06/2002). D'autre part, 71 sinistres liés au phénomène ont été recensés dans le cadre de la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux, réalisée en 2007.

LES RISQUES SUR LA COMMUNE

Compte tenu du caractère escarpé, le territoire communal est soumis à des risques de mouvement de terrain et notamment des chutes de pierres et de blocs (le Vallon de l'Oumé), des effondrements (les Treilles, le haut de la commune) et des éboulements de berges (ruisseau de Florieye).

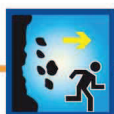
LES BONS REFLEXES

Dès les premiers signes

- Evacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner

Après

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale

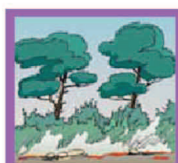




FEU DE FORÊT



On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.



feu de sol



feu de surface



feu de cimes

HISTORIQUE COMMUNAL

La commune de Flayosc a subi des périodes d'incendies importants en 1967 (256 ha), 1968(157 ha), en 1978 (303 ha), 1990 (555 ha) et 2001 (19 ha) qui ont sévi au nord-ouest, au nord-est et sur une large bande ouest-sud-est de la commune. Au total, entre 1967 et 2001, 2326 ha ont été incendiés sur le territoire communal.

LES RISQUES SUR LA COMMUNE

A Flayosc, l'ensemble des secteurs forestiers sont concernés par le risque incendie. En effet, notre parc arboré est important et peut présenter des risques de feux même en dehors de l'été. Comme le feu se déclenche et se propage plus facilement en cas d'embroussaillage des sous-bois, il existe dans le département des plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF) qui contribuent à prévenir les incendies et leur propagation. A ce titre, le débroussaillage constitue un excellent moyen de protection. Il est d'ailleurs obligatoire et doit être réalisé de façon continue

LES BONS REFLEXES

Avant

- Débroussailler aux abords de votre propriété (arrêté préfectoral disponible en mairie)
- Nettoyer la toiture et les gouttières (feuilles, branches, aiguilles de pin)
Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- Repérer des voies d'évacuation ou des abris potentiels.
- Vérifier l'état des portes et des volets.

Pendant

- Si vous êtes témoin d'un feu alerter les pompiers (18 ou 112 portable).
- Fermer et arroser volets, portes, fenêtres
- Occulter les aérations avec du linge humide, de plus Si vous êtes coincé par un front de feu, respirer à travers un linge humide.
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Ecouter la radio (France Inter, France bleu)
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Si vous êtes dans la nature, s'éloigner dos au vent.

Après

- Eteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (combles et la toiture)





EVENEMENTS CLIMATIQUES



Le risque climatique est essentiellement lié à trois types d'événements : la tempête, les chutes abondantes de neige ou de grêle et la canicule. On parle de tempête lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleur...).

Deux paramètres caractérisent les chutes de neige : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Le verglas et les chutes de grêle peuvent être source de problèmes en particulier en ce qui concerne les conditions de circulation.

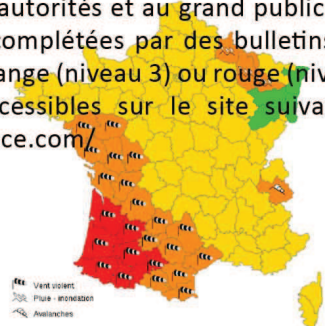
Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous. En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

La santé de chacun peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies :

- ☒ Il fait très chaud
- ☒ La nuit, la température ne descend pas ou très peu.
- ☒ Cela dure plusieurs jours.

Bon à savoir

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : <http://vigilance.meteofrance.com/>



LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte :

- ☐ Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés
- ☐ Gagner un abri en dur.
- ☐ Fermer portes et volets.

Pendant :

- ☐ Rester à l'abri et ne pas prendre son véhicule
- ☐ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

Après :

- ☐ Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- ☐ Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
- ☐ Ne pas s'approcher des fils électriques et téléphoniques tombés





TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.



E - Explosif



F - Facilement inflammable



T - Toxique



Xi - Irritant



O - Comburant



F+ - Extrêmement inflammable



T+ - Très toxique



Xn - Nocif



C - Corrosif



N - Dangereux pour l'environnement

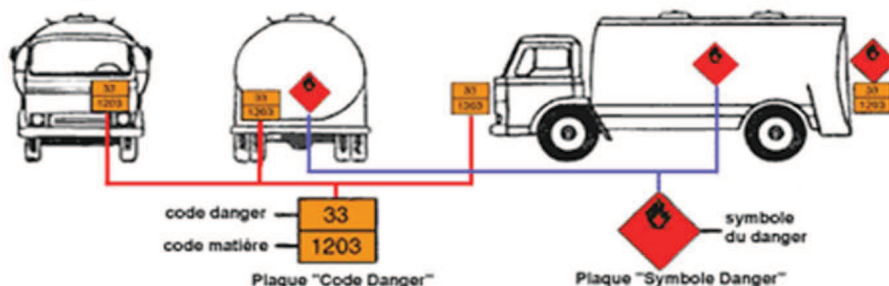
LES RISQUES SUR LA COMMUNE

Quelques axes routiers peuvent supporter des transports de matières dangereuses. En cas d'accident, il existe un dispositif TRANSAID permettant aux services d'urgence de bénéficier d'aide technique et de matériel. Par ailleurs, une canalisation de gaz traversant la commune, les travaux exécutés dans l'emprise de l'ouvrage doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux de la part des exécutants.

LES BONS REFLEXES

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer fenêtre/porte, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement





RISQUES SANITAIRES



Les risques sanitaires sont liés à potabilité de l'eau, à la propagation d'épidémies graves et à la contamination par des animaux vecteurs de maladies.

La pollution du réseau d'adduction d'eau peut entraîner un risque du fait de son utilisation à des fins alimentaires. Elle peut trouver son origine dans des activités humaines ou des industries polluantes, l'agriculture, la malveillance ou de très fortes pluies. Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion sur une région donnée.

Bon à savoir

Depuis 2010, des cas de dengue et de chikungunya ont été détectés chaque année dans le Var et les Alpes Maritimes. En 2014, onze cas de ces deux maladies ont été recensés dans le seul département du Var.

Les particules virales se transmettent d'homme à homme seulement par l'intermédiaire des piqûres du moustique « tigre » (*Aedes albopictus*). Cet insecte privilégie l'eau stagnante pour pondre ses œufs

LES BONS REFLEXES

- Il faut faire attention à ne pas laisser d'eau stagner dans des coupelles de pots de fleurs, sur des bâches ou encore dans des gouttières.
- Pour éviter d'être piqué, les mêmes précautions que contre n'importe quelles piqûres s'appliquent : porter des vêtements couvrants, utiliser des crèmes répulsives ou encore installer des moustiquaires.
- Enfin, Il faut signaler rapidement aux médecins l'apparition de symptômes inquiétants comme des courbatures articulaires, une forte fièvre ou des maux de tête anormaux.

INDEMNISATION

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

L'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale

Les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.

L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel



INDEMNISATION DES VICTIMES

- 1) Informer immédiatement la Mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'événement
 - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pour faire face à tous ces évènements, la collectivité a mis en place le plan communal de sauvegarde.

C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'évènement majeur.



L'alerte de citoyens en cas de crise majeure



Le mise à disposition de moyens humains et matériels



La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien



Les mesures de retour à la normale



L'ALERTE

Qui donne l'alerte ?

En cas d'évènement majeur sur la commune, l'alerte sera donnée par la collectivité ou les services de secours.

Par quels moyens est donnée l'alerte ?

Différents moyens seront utilisés afin d'alerter l'ensemble des riverains de la commune, appel téléphonique, porte à porte ou mégaphone.

Que faire en cas d'alerte ?

Dès l'alerte par la commune, **ECOUTEZ LA RADIO** et **CONSULTEZ LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE** afin de connaître les consignes à suivre.



Ville de Flayosc

• WWW.FLAYOSC.FR •



www.facebook.com/Villeflayosc



@VilleFlayosc

Ce document est à conserver

Marie de Flayosc, Avenue Angelin German BP35, 83780 Flayosc



04 94 70 40 03



04 94 70 40 63



mairie@flayosc.fr